



Demande d'identification de texte

Par **sirck**, le **28/10/2012** à **11:17**

Bonjour,
je suis militaire a la BSPP depuis mars 2005 et souhaite rompre mon contrat qui se finit en mars 2016. je dispose d'une embauche en cdi dans la fonction publique territoriale et souhaite soit faire une demission de la BSPP soit faire un detachement.
Pourriez vous me donner les référence des texte de lois liés a ce probleme et me dire si le militaire sous contrat est régi par le code du travail ou non.
dans l'attente de votre réponse
Cordialement

Par **pat76**, le **30/10/2012** à **16:13**

Bonjour

Le militaire sous contrat n'est pas régi par le Code du travail.

Vous dépendez du Code de la Défense.